



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions  
Procurement & Contracting Services  
c/o Commissionaires, F Division  
6101 Dewdney Ave  
Regina, SK S4P 3K7

**Fax No. - No de FAX:**  
(306) 780-5232

**SOLICITATION  
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet:</b> : Services d'architecture et de génie – Détachement de la GRC de Kindersley (Saskatchewan)		<b>Date</b> 04 mars 2020
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M5000-20-3236/B PW-20-00907763		<b>Amendment No. – N° de la modification</b> 001
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 202003236		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	14 :00	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
<b>On / le :</b>	31 mars 2020	
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Teresa Hengen, Procurement Officer		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 639-625-3449		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> 306-780-5232

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



La présente modification vise à:

Q1) Aimerez-vous recevoir un devis en vue de l'obtention de la certification LEED pour de ce projet?

R1) Non, ce n'est pas nécessaire.

Q2) En ce qui concerne la demande de proposition (DP) M5000-20-3236/A relative aux appels d'offre de services d'architecture et de génie pour le Détachement de la GRC à Kindersley en Saskatchewan, pourriez-vous clarifier l'article 8.1.3.1 de la DP, soit que « Tous les membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent posséder les qualifications nécessaires pour travailler dans la province de la Saskatchewan »?

R2) Veuillez vous référer à la réponse 3.

Q3) Notre équipe se demandait si nous devons actuellement être autorisés à exercer en Saskatchewan pour soumettre une proposition ou si nous pouvons présenter une demande pour obtenir cette autorisation si nous sommes retenus.

R3) Tous les membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être autorisés à exercer en Saskatchewan et, si la preuve de cette autorisation n'est pas fournie avec la soumission, elle devra être fournie dans les cinq jours suivant la demande de l'agent de négociation des marchés.

Supprimer :

O1.2 Tous les membres clés de l'équipe indiqués ci-dessus doivent être agréés ou admissibles à l'agrément, certifiés ou autorisés à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure exigée par les lois territoriales en vigueur dans le territoire du Saskatchewan.

O1.2.1. La preuve de l'octroi de licences, d'attestations et d'autorisations doit être fournie avec la soumission ou avant l'attribution du marché. Si la preuve n'est pas fournie, l'autorité contractante informera le promoteur d'un délai dans lequel la preuve doit être fournie. À défaut de fournir les documents dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

O1.2.2 Si le proposant est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit satisfaire à cette exigence obligatoire et fournir la preuve conformément à l'article M1.2.2.2 au-dessus.

Insérer :

O1.2 Tous les membres clés de l'équipe indiqués ci-dessus doivent être agréés ou admissibles à l'agrément, certifiés ou autorisés à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure exigée par les lois territoriales en vigueur dans le territoire du Saskatchewan.

O1.2.1. La preuve de l'octroi de licences, d'attestations et d'autorisations doit être fournie avec la soumission ou avant l'attribution du marché. Si la preuve n'a pas encore été fournie, l'autorité contractante informera le proposant et ce dernier devra fournir une preuve dans les cinq jours suivant la demande. À défaut de fournir les documents dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

O1.2.2 Si le proposant est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit satisfaire à cette exigence obligatoire et fournir la preuve conformément à l'article M1.2.1 au-dessus.